

# GESTION DES ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Maîtriser le cadre juridique et technique des affaires scolaires

1 JOUR, 7 HEURES

ACTION SOCIALE

CODE : GAS02

## Objectifs de la formation

- Savoir comment organiser l'accueil des enfants à l'école et au fil des activités périscolaires
- Prévenir les risques d'engagement de la responsabilité de la commune en matière d'affaires scolaires
- Évaluer les charges financières et logistiques des activités scolaires et périscolaires

## Animée par

- **DRESSAYRE Aurélie**  
Docteur en droit public et Avocat au barreau de Paris,  
AVOCATE

## Public concernés

- Élu ; Directeur Général des Services ;  
Responsable des Services Petite Enfance ;  
Responsable des Services Sociaux ;  
Responsable des Services Scolaires ;  
Responsable des Services Juridiques ; Chargé  
des affaires scolaires et périscolaires ;  
Coordinateur aux affaires scolaires et  
périscolaires

## Dates

- Paris  
29/11/2019  
16/01/2020

## Comprendre les contours de la compétence scolaire et la gestion communale ou intercommunale du service

- Définition de la compétence scolaire et des compétences annexes périscolaires, petite enfance, enfance-jeunesse, transport scolaire, etc.
- Identifier quels sont les acteurs de ces compétences : communes/EPCI, département, CAF
- Quel découpage des compétences et quel continuum éducatif
- Décrypter le rôle des communes /EPCI : gestion communale, transfert à l'EPCI ou mutualisation : quelle architecture de portage de la compétence pour quel objectif
- Comprendre le rôle spécifique du département : redéfinition des relations communes /département avec la réforme

## Analyser le fonctionnement de l'administration scolaire

- Comprendre les modes de fonctionnement de la sectorisation des élèves et des zonages

12/05/2020  
19/06/2020  
20/10/2020  
30/11/2020

#### ■ Lyon

09/06/2020  
21/10/2020

#### ■ Bordeaux

09/06/2020  
21/10/2020

#### ■ Nantes

09/06/2020  
21/10/2020

### Critères d'admission

- Aucun prérequis n'est nécessaire

### Prérequis

- Aucun prérequis n'est nécessaire

### Modalités pédagogiques

- Tous nos stages de formations sont limités, dans la mesure du possible, à une douzaine de participants.
- Les formations se déroulent en présentiel ou en classe virtuelle avec un équilibre théorie / pratique. Chaque fois que cela est pertinent des études de cas et des mises en pratique ou en situation sont proposées aux stagiaires.
- Un questionnaire préalable dit 'questionnaire pédagogique' est envoyé aux participants pour recueillir leurs besoins et attentes spécifiques. Il est transmis aux intervenant(e)s avant la formation, leur permettant de s'adapter aux publics.
- Toute formation se clôture par une évaluation à chaud de la satisfaction du stagiaire sur le déroulement, l'organisation et les activités pédagogiques de la formation. Les intervenant(e)s évaluent également la session.
- Une auto-évaluation des acquis pré et post formation est effectuée en ligne afin de permettre à chaque participant de mesurer sa progression à l'issue de la formation.
- Une évaluation à froid systématique sera effectuée à 6 mois et 12 mois pour s'assurer de

■ Quel est le fonctionnement et la composition du Conseil d'école

- Définir le projet d'école : rôle, objectifs et opportunité de mener des expérimentations

---

## Gérer le personnel dans le service scolaire et périscolaire

- Etat des lieux du statut des ATSEM : temps de travail, autorité hiérarchique, etc.
- Connaître les conditions d'encadrement : scolaire/périscolaire/ restauration
- Connaître le droit des élèves au service minimum d'accueil et ses conditions de mise en œuvre

---

## Gérer le personnel dans le service scolaire et périscolaire

- Etat des lieux du statut des ATSEM : temps de travail, autorité hiérarchique, etc.
- Connaître les conditions d'encadrement : scolaire/périscolaire/ restauration
- Connaître le droit des élèves au service minimum d'accueil et ses conditions de mise en œuvre

---

## Respecter les obligations spécifiques rattachées à la restauration collective

- Connaître les règles propres à la composition des repas
- Règles liées à l'encadrement durant la pause méridienne
- Conditions de tarification du service

l'ancrage des acquis et du transfert de compétences en situation professionnelle, soit par téléphone soit par questionnaire en ligne.

## Tarifs

■ Communes < 40 000 habitants	590,00 €HT
■ Entreprises privées	990,00 €HT
■ Communes > 40 000 habitants, autres établissements publics	890,00 €HT

## Considérer les aspects financiers de la gestion des compétences

- Connaître les conditions de financement : différencier les services publics obligatoires et les services facultatifs et évaluer le poids économique des affaires scolaires
- Evaluer la répartition et les enjeux des charges scolaires entre commune de résidence et commune d'accueil
- Les engagements financiers à l'égard de l'enseignement privé
- Prévoir les conséquences financières de l'instruction obligatoire dès 3 ans
- Financer les locaux et les mettre aux normes
- Faire le point sur le quotient familial, la caisse des écoles et les aides sociales aux élèves
- Quelles sont les conditions d'attribution des aides en fonctionnement
- Identifier les conditions d'attribution des aides en investissement

---

## Se prémunir contre la survenance de risques juridiques

- Comment agir en cas de litige de paiement
- Accidents et risques juridiques dans l'environnement scolaire : quelle répartition de la responsabilité